

Pourquoi faut-il soutenir les actions de chômeurs/ précaires qui visent Pôle Emploi ?

18 mars 2019

Depuis quelques semaines on assiste à un renouveau des actions de collectifs de chômeurs et précaires organisés, visant des agences ou des sites de Pôle Emploi partout en France, Ces actions qui se déroulent dans de nombreuses régions ont plusieurs points communs : elles visent prioritairement à obtenir l'abrogation du décret du 30 décembre 2018 aggravant les sanctions contre les seuls chômeurs (dit « décret de la honte ») et anticipent contre des reculs des droits des chômeurs dans la nouvelle convention d'assurance chômage elles ciblent Pôle Emploi comme lieu naturel d'expression des chômeurs et précaires elles regroupent dans des formats variables à la fois des collectifs d'utilisateurs, des gilets jaunes mais aussi des syndicats de Pôle Emploi en soutien, Solidaires Sud Emploi entre autres.

Nous notons aussi de façon très majoritaire que ces actions qui visent Pôle Emploi sont sur un mode non violent mais déterminé avec dans certains cas très isolés quelques dégradations de matériel ou débordements individuels que nous déplorons. D'ailleurs les directions locales ou régionales de Pôle Emploi ne s'y trompent pas car pour l'instant des espaces de dialogues et d'écoute réciproques sont recherchés des deux côtés pendant ces actions.

Les raisons de soutenir et accompagner ces actions ?

Communauté d'intérêt agents et chômeurs

Nous, Solidaires Sud Emploi, depuis notre création il y a plus de 20 ans, considérons qu'il y a une communauté d'intérêt entre les personnels et les usagers (chômeurs, précaires, entreprises) du service public de l'emploi.

Convergences dans d'autres services publics

De nombreux exemples des luttes partagées agents/usagers existent dans d'autres secteurs publics. A titre d'exemple :

- **à la SNCF** les cheminots et les associations d'utilisateurs mènent des luttes ensemble pour maintenir des lignes de chemin de fer,
- **dans les hôpitaux** les personnels de soins et les usagers se battent ensemble pour éviter des fermetures de maternité ou de services,
- **à l'éducation nationale** où les personnels et les associations de parents d'élèves mènent des combats communs contre des suppressions de postes ou des fermetures de classe etc.



Des luttes communes gagnantes !

Solidaires Sud Emploi défend les intérêts des agents de Pôle Emploi et entretient depuis toujours des relations étroites avec plusieurs structures organisant les chômeurs, les précaires, les intermittents ...

Ainsi à la fin des années 90 nous étions ensemble pour occuper des agences ANPE ou des antennes ASSEDIC et revendiquer à la fois **les transports gratuits** dans les grandes métropoles et en région, mais aussi l'octroi de **prime de fin d'année**. Ce que nous avons en partie gagné et qui perdure.

Nous avons aussi soutenu les revendications donnant un **droit d'expression aux chômeurs organisés** ce qui a abouti aux **panneaux d'affichage** et aux **comités de liaison** qui perdurent depuis, même si nous en critiquons certains aspects à améliorer en profondeur.

Nous avons soutenu pareillement des combats d'associations qui ont obtenu :

- la **révision des effets des radiations** (effectives à la date de la GL3 et non plus à celle du manquement),
- la possibilité de **report d'un rdv 2 fois sans motif**
- **l'élargissement du droit d'option en matière de droits rechargeables** etc...

Plus récemment, en 2016 nous avons aussi mené des luttes communes et malheureusement en vain cette fois ci, **contre la fermeture tous les après-midis des agences Pôle Emploi !**

Nous avons alors clairement analysé ensemble que cela serait le premier pas d'un processus de réductions d'effectifs à Pôle Emploi !...

Pourquoi continuer en 2019 ces combats en commun contre les dispositions en cours ou à venir ?

Mise en danger des chômeurs/précaires mais aussi des agent-es

Sur les luttes actuelles visant l'abrogation du décret sur l'aggravation des sanctions nous avons une position commune avec les chômeurs et précaires organisés. Nous pensons que ces nouvelles dispositions sont « inacceptables, inapplicables et dangereuses » comme nous l'avons exprimé à 5 syndicats de Pôle Emploi dans un communiqué commun. Nous avons ainsi écrit : « **Ces dispositions si elles devaient être appliquées vont conduire mécaniquement à des injustices flagrantes et à des conséquences disproportionnées par rapport à certains « manquements » et donc à de l'incompréhension et de la colère légitimes.** » Pour Solidaires SUD Emploi il s'agit clairement d'une **mise en danger** délibérée à la fois des usagers mais aussi des agents de Pôle Emploi. Nous redoutons que des actes irrémédiables de désespoir ou de colère se reproduisent comme cela a été le cas dans un passé récent.



Soutien aux collectifs organisés pour éviter les actes individuels désespérés

Nous Solidaires SUD Emploi préférons soutenir et accompagner des collectifs d'usagers organisés et déterminés et travailler avec eux en amont, plutôt que de revivre des gestes dramatiques d'agressions contre nos collègues ou d'autres usagers. L'immolation en 2013 de Djamel Chaab devant le Pôle Emploi à Nantes reste dans toutes nos mémoires. Plus jamais ça !

Pôle emploi non décisionnaire mais a minima consentant voire inspirant

Nous soutenons les actions visant l'abrogation de ce « décret de la honte » même si nous savons pertinemment que la décision ne viendra pas de Pôle Emploi mais bien du législateur. Nous rappelons toutefois que toutes ces mesures de répressions, de coercitions et de sanctions contre les seuls chômeurs (très rarement contre les « manquements » des entreprises) ne sont jamais prises sans que nos responsables de la Direction Générale soient consultés par les décideurs gouvernementaux. Nous savons ainsi qu'ils sont parfois à l'inspiration de mesures régressives comme par exemple l'instauration des Équipes de Contrôle de la Recherche d'Emploi dont le DG actuel se vante d'être à l'origine. C'est lui aussi qui a soutenu la multiplication par 5 des effectifs au détriment du réseau. Idem en ce qui concerne les nouvelles règles de la prochaine convention d'assurance chômage où le gouvernement reste seul décisionnaire mais où Pôle Emploi intervient.



Pôle Emploi est un lieu « naturel » d'actions des chômeurs et précaires organisés

Autre forme d'action : un recours juridique en annulation déposé au Conseil d'Etat

Nous sommes aussi conséquents dans ce combat puisque notre Union Syndicale Solidaires a également engagé une action contentieuse juridique au Conseil d'Etat pour demander l'annulation de ce décret. Nous souhaitons associer à ce recours juridique les organisations de chômeurs et précaires.

Aussi, cher-es collègues de Pôle Emploi, ne nous trompons pas de colère quand nous voyons se mettre en place une action de chômeurs ou précaires dans notre agence ou service. Marquons plutôt notre soutien et notre solidarité concrète, dans la mesure du possible, par un sourire, une prise de parole, un peu de pédagogie auprès de collègues effrayés ou mal à l'aise ou de membres de l'encadrement fébriles...

Pour paraphraser un des slogans des Intermittents en lutte :

« Ce qu'ils défendent, ils le défendent pour toutes-tous ! »

Et principalement aussi pour nous, agent-es de Pôle Emploi, aux côtés desquels ils sont toujours quand nous défendons nos emplois ou le service public